



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 18 avril 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 10 avril 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, M. PARDANAUD, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TEXIER, Mme DUQUE, Mme MEFTAH, Mme LOISEAU-MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, et M. Mickaël DEDIANNE avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme FAULE, Mme DIMPRE, M. PARDANAUD, M. BOURDOUNE et M. Alain DEDIANNE.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI

N° 2024-047 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ÉCHÉANCIER DE VERSEMENT DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la subvention de fonctionnement 2024 du Centre Communal d'Action Sociale a été votée dans le cadre du budget général primitif 2024 le 21 mars dernier. Le montant total de cette subvention s'élève à 105 000 euros.

Il convient de préciser les modalités de versement de cette subvention. Il est proposé d'établir l'échéancier suivant :

- Mars : 25 000 euros
- Avril : 20 000 euros
- Mai : 20 000 euros
- Juin : 20 000 euros
- Septembre : 20 000 euros

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE du versement de la subvention de fonctionnement 2024 au CCAS selon l'échéancier ci-dessus défini.

.....
Mairie de Clamecy
Nico BOURDOUNE
Maire
(Nièvre)